



Liberté - Egalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 15-087

**d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques - PPR - autour du dépôt d'hydrocarbures exploités par la société RAFFINERIE du MIDI à COIGNIERES.**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à 515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (modifié) relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers de installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés TRAPIL et RAFFINERIE du MIDI à Coignières ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis émis par les personnes et organismes associés cités à l'article 4 de l'arrêté susvisé ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance en date du 11 juin 2015 de M. le président du tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** qu'en application de l'article R.515-44 du code de l'environnement, il y a lieu de prescrire l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société RAFFINERIE du MIDI à Cognaies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, sera ouverte dans les mairies de Cognaies et Levis-St-Nom **du mercredi 16 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 inclus**, portant sur le projet d'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société RAFFINERIE du MIDI à Cognaies.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

**Article 2 :**

M. Charles PTIE , ingénieur mécanicien en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Roselyne LECOMTE, cadre supérieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 3 :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements mentionnés à l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de chaque mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête **soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015** et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité incombe aux maires qui en certifieront l'accomplissement par un certificat joint au dossier d'enquête.

De même, cet avis sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de la société RAFFINERIE du MIDI, à l'affichage du MIDI, à l'affichage du même avis sur les lieux ou aux abords immédiats du lieu de l'opération.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Cognaies et de Levis-St-Nom aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes qui le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans les registres d'enquête, ou les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Cognaies, siège de l'enquête ; elles y seront tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture / direction de la réglementation et des élections / bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Les documents relatifs au dossier d'enquête sont consultables sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/>) et sur le site Internet de la Préfecture de France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>).

Tous renseignements concernant ce dossier pourront être obtenus auprès de la DRIEE unité territoriale des Yvelines et à la Préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur ou son suppléant se tiendra à la disposition des personnes qui le souhaitent lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes :

à la Mairie de COIGNIERES  
le mercredi 7 octobre de 17h à 20h  
le vendredi 2 octobre de 14h à 17h  
le mercredi 14 octobre de 17h à 20h  
à la mairie de LEVIS-ST-NOM  
le jeudi 17 septembre de 17h à 20h  
le lundi 5 octobre de 9h à 12h

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les vingt-quatre heures, par le maire de chaque commune, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur (2 rue des Marais 78220 Viroflay).

Le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à l'ensemble des communes concernées par le projet, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture aux heures normales d'ouvertures des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/>) et sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>).

**Article 7 :**  
Conformément aux dispositions de l'article R562-9 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

**Article 8 :**  
Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires de Coignières et Levis-St-Nom ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le **16 JUL. 2015**

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
Mme Noura KHALIL-FIGEON  
Secrétaire générale des Yvelines